

ARRÊTÉ N° AG124 -2024
PORTANT MODIFICATION DE LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
LORS DU MARCHÉ HEBDOMADAIRE DU SAMEDI MATIN

Le Maire d'AVALLON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal AG73/2018 du 28 mars 2018 modifié et complété, portant réglementation générale de la circulation dans la ville d'AVALLON,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la délibération du Conseil Municipal d'AVALLON du 31 janvier 2022, approuvant le nouveau règlement des marchés hebdomadaires municipaux, validé par la commission paritaire des foires et marchés le 17 janvier 2022 avec effet en date du 1^{er} avril 2022,

Vu l'arrêté AG86-2024 du 27 mars 2024 portant réglementation de la circulation et du stationnement lors du marché hebdomadaire du samedi matin,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions nécessaires et utiles afin de garantir la sécurité et le bon déroulement du marché le samedi matin,

ARRÊTE

Article 1 :

La circulation est interdite

- Rue Mathé dans son intégralité,
- Rue Georges Schiever,
- Rue Antoine Vestier,
- Grande Rue Aristide Briand (de la place Vauban à la rue du Bel Air et de la place du Général de Gaulle à l'intersection avec les rues Porte Auxerroise et de la Vachère),
- Place Vauban,
- Place du Général de Gaulle.

Article 2 :

Le stationnement est interdit :

- Rue Mathé dans son intégralité,
- Rue Georges Schiever,
- Rue Antoine Vestier (sauf commerçants du marché)
- Grande Rue Aristide Briand,
- Place Vauban,
- Place du Général de Gaulle.

En application de l'article R417-10 du Code de la Route, les véhicules en infractions peuvent faire l'objet d'une mise en fourrière aux dépens du titulaire du Certificat d'Immatriculation.

Article 3

Les dispositions ci-dessus s'appliquent chaque samedi de 6h00 à 14h00 à compter du samedi 27 avril 2024.

Article 4 :

La signalisation temporaire est mise en place par les services techniques.

Article 5

Madame le Maire d'Avallon et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans les formes légales, affiché aux endroits habituels.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa publication. Il peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte certifié exécutoire

Non soumis au contrôle de légalité

Publié le



AVALLON, le 22 avril 2024

Pour le Maire,

La 1^{ère} Adjointe Déléguée

Léa COIGNOT